

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SOLEILHAS**PROCES VERBAL*****CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2026***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à 14heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 21 mai 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.Eric SENES, Maire.

A été nommée Secrétaire de séance : M Alain BOUROT .

Étaient présents ou représentés : **7 conseillers**

Présents (7) : Eric Senes, Catherine Pellouet, Pascal Legrand, Karine Cossu, Cloe Jourdan, Vincent Maria, Alain Bourot,

Excusés avec pouvoir (0) :

Absent (0) :

- Approbation du Procès-verbal du 28 avril 2026 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

| | |
|---|-------------------------|
| 1. Précisions sur les délégations au maire suite au contrôle de légalité de la première délibération du 02 avril 2026, | Approuvée à l'unanimité |
| 2. Participation au dispositif Ecogardes du Parc PNRV | Approuvée à l'unanimité |
| 3. Commission intercommunale de la CCAPV des Impôts Directs CIID : désignation d'un candidat | Approuvée à l'unanimité |
| 4. CLECT commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCAPV: désignation d'un représentant | Approuvée à l'unanimité |
| 5. Désignation de représentant au service commun Application du Droit des Sols ADS (Urbanisme) de la CCAPV | Approuvée à l'unanimité |
| 6. Désignation d'un représentant au service commun marchés publics de la CCAPV | Approuvée à l'unanimité |
| 7. Désignation d'un représentant pour le suivi de la convention intercommunale d'intervention foncière avec la SAFER ,de la CCAPV | Approuvée à l'unanimité |
| 8. Désignation d'un représentant pour la fonction « référent sentiers de randonnée » pour le suivi des chemins PDIPR | Approuvée à l'unanimité |
| 9. Désignation des représentants aux commissions intercommunales CCAPV de travail : | Approuvée à l'unanimité |
| a. Petite enfance, enfance, jeunesse | Approuvée à l'unanimité |
| b. Solidarité, PAT, accès aux droits | Approuvée à l'unanimité |
| c. Forêt, ressources bois | Approuvée à l'unanimité |
| d. Culture et patrimoine | Approuvée à l'unanimité |
| e. Habitat, OPAH, stratégie immobilière | Approuvée à l'unanimité |
| f. Économie, artisanat, commerce et agriculture | Approuvée à l'unanimité |
| g. Gestion et prévention des déchets | Approuvée à l'unanimité |
| 10. Désignation d'un représentant après de l'agence départementale Ingénierie IT04 | Approuvée à l'unanimité |

Les délibérations complètes sont consultables en mairie. Le procès-verbal sera publié après approbation lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le président prend la présidence de la séance.

Monsieur le président propose de désigner Monsieur Alain Bourot comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu des pouvoirs reçus.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

La séance est ouverte à 14heures.

Approbation du PROCES VERBAL du conseil municipal du 28 avril 2026

Monsieur le président demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 .

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

| | |
|--------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

PREMIERE DELIBERATION : *Précisions sur les délégations du conseil au maire*

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut décider, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes : ces délégations ont été **délibérées le 02 avril 2026** en première délibération : DL20260402-01.

Madame La Préfète et par délégation Monsieur Le Sous-Préfet au travers du **contrôle de légalité** ont demandé par courrier LRAR de modifier **les points n° 3 ;13 ;18 ;19** en précisant les limites d'application.

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes, en reprenant l'ensemble de la délibération :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1500€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées .Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés dans la limite d'une variation annuelle de 15%.

3° De procéder, **dans la limite de 15 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3; **pour les acquisitions d'un montant inférieur à 15 000 €.**

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout litige porté devant toute juridiction civile, pénale, administrative française ou étrangère que la commune soit demanderesse ou défenderesse ;**dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite **de 1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal : 5000€**

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **de 500 000 € par année civile** ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code , **pour les acquisitions d'un montant inférieur à 15 000 €.**

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour les acquisitions d'un montant inférieur à 15 000 €.**

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de Montagne ;

23° De demander à tout organisme financeur, après validation du conseil municipal, **l'attribution** de subventions ;

24° De procéder, après validation du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur** à un seuil fixé par délibération du conseil municipal : **200€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

Après avoir voté, le conseil municipal décide:

- De donner délégation les points suscités à monsieur Le Maire Eric SENES,

| | |
|------------|--------------|
| Pour : | 6 |
| Contre | |
| Abstention | 1 Eric SENES |

DEUXIEME DELIBERATION : Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2026

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 31 mars 2026

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écogardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest : voir carte) avec :

1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté, 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté, 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison, au total une vingtaine d'écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1 000 € / commune. Ce soutien permet de maintenir les moyens d'action de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Après avoir voté, le conseil municipal décide:

- De participer au **dispositif Ecogardes 2026** à hauteur de **500 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute document afférent à cette participation

| | |
|------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre | |
| Abstention | |

TROISIEME DELIBERATION : délégué à la CIID de la CCAPV

Par délibération en date du 31 mars 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de composition de la commission intercommunale des Impôts Directs de la CIID à savoir 1 membre minimum par commune si possible.

Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- Désigner comme candidat pour la commune au sein de la CIID de la CCAPV :
Eric SENES
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

| | |
|------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre | |
| Abstention | |

Commentaires :

Monsieur Le Maire fait remarquer l'analogie de fonctionnement avec la CCID pour Soleilhas.

QUATRIEME DELIBERATION : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 31 mars 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de composition de la CLECT à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune. Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- Désigner comme représentant de la commune au sein de la CLECT :
 - Membre titulaire : Eric SENES
 - Membre suppléant : Alain BOUROT
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

| | |
|------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre | |
| Abstention | |

Commentaires :

Monsieur Le Maire fait remarquer que les compétences ont été pour la plupart vues en 2017-2018 lors de la création de la CCAPV. Cette commission reste importante pour adapter les besoins du territoire aux fonctionnements des administrations, adapter les compétences en fonction des lois (ex de l'eau en 2025).

CINQUIEME DELIBERATION : Désignation du représentant de la commune au sein de la structure interne de la CCAPV communauté de Communes Alpes Provence Verdon SERVICE COMMUN ADS Application du Droit des Sols (urbanisme)

Par délibération en date du 30 avril 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de composition des structures internes à la CCAPV à savoir 1 représentant par commune. Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- Désigner comme représentant de la commune au sein du service ADS :
 - Alain BOUROT
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

| | |
|------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre | |
| Abstention | |

SIXIEME DELIBERATION : *Désignation du représentant de la commune au sein de la structure interne de la CCAPV communauté de Communes Alpes Provence Verdon « SERVICE COMMUN Marchés Publics »*

Par délibération en date du 30 avril 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de composition des structures internes à la CCAPV à savoir 1 représentant par commune. Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- Désigner comme représentant de la commune au sein du service commun MARCHES PUBLICS :
 - Alain BOUROT
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

| | |
|------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre | |
| Abstention | |

SEPTIEME DELIBERATION : *Désignation du représentant de la commune au sein de la structure interne de la CCAPV communauté de Communes Alpes Provence Verdon « suivi convention intercommunale d'intervention foncière avec la SAFER »*

Par délibération en date du 30 avril 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de composition des structures internes à la CCAPV à savoir 1 représentant par commune. Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- Désigner comme représentant de la commune pour le « suivi de la convention intercommunale d'intervention foncière avec la SAFER »
 - Cloé JOURDAN
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

| | |
|------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre | |
| Abstention | |

HUITIEME DELIBERATION : Désignation du représentant de la commune au sein de la structure interne de la CCAPV communauté de Communes Alpes Provence Verdon « référent sentiers de randonnée pour le suivi des chemins PDIPR »

Par délibération en date du 30 avril 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de composition des structures internes à la CCAPV à savoir 1 représentant par commune. Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Désigner comme représentant de la commune comme « référent sentiers de randonnée pour le suivi des chemins PDIPR »
 - Cloé JOURDAN
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

| | |
|------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre | |
| Abstention | |

Commentaires :

Monsieur Le Maire a contacté des habitants de Soleilhas qui seront relais des états constatés sur les chemins.

NEUVIEME DELIBERATION : Désignation des représentants de la commune au sein des commissions de travail de la CCAPV Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Par délibération en date du 30 avril 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les commissions de travail au sein de la CCAPV. Il convient de procéder à la désignation de ces membres avec des représentants par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Désigner comme représentants de la commune dans les commissions de travail de la CCAPV :
 - Petite enfance, enfance, jeunesse : Catherine PELLOUET
 - Solidarité, PAT, accès aux droits : Catherine PELLOUET
 - Forêt, ressources bois : Karine COSSU
 - Culture, patrimoine : Pascal LEGRAND
 - Habitat, OPAH, stratégie immobilière : Alain BOUROT
 - Économie, artisanat, commerce et agriculture :
 - titulaire : Cloé JOURDAN, suppléant : Karine COSSU
 - Gestion et prévention des déchets : Eric SENES
 - Finances : Eric SENES
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

- D'approuver le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, modifié lors des Conseils d'administration des 17 mars 2023, 11 mars 2024 et 25 mars 2025, et d'adhérer pour accéder à l'ensemble des services (« Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »).
- De désigner pour représenter la *commune de Soleilhas* au sein de IT 04 :

| Structures de moins de 5 000 habitants (population DGF) | |
|---|---|
| Un délégué titulaire : <i>MARIA Vincent</i> | Un délégué suppléant : <i>BOUROT Alain</i> |

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente
Délibération

| | |
|------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre | |
| Abstention | |

Commentaires :

Monsieur Le Maire fait remarquer que la commune a déjà fait appel plusieurs fois les années précédentes à l'IT04 pour appui dans les projets.

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation d'un représentant « Incendie Secours » (pompiers, préfecture, gestion de crise, PCS)
Monsieur Le Maire sera nommé par arrêté du premier adjoint.
- CCID commission communale des impôts directs
Monsieur le Maire indique que le conseil n'a pas été en mesure de présenter une liste de 24 noms, et en avertira le Directeur de la DDFIP 04.
- Commission de contrôle des listes électorales : proposition de membres
Monsieur Le maire proposera à Mme La Préfète : Mme Catherine PELLOUET en tant que conseillère municipale, M Maxime LEGRAND et Mme Sophie TEPPAZ en tant que délégués du tribunal et de l'administration.
- Point sur les travaux communaux récents (WC, éclairage, nettoyage, fleurs, cimetière...)
Des petits travaux régis en interne sont effectués sur le village par les employés communaux et les conseillers. Les WC public seront finis pour la St Barnabé.
Une entreprise a été chargée de l'éclairage du jeu de boules, ainsi que l'installation d'une prise sécurisée extérieure pour les jours de fête ou autres besoins : FP Solaire 06 Plascassier.
- Projet plantation ONF (100% financement)

| | |
|------------|---|
| Pour : | 7 |
| Contre | |
| Abstention | |

DIXIEME DELIBERATION : Désignation des représentants de la commune au sein de l'agence départementale IT04 Ingénierie et Territoire des Alpes de Haute Provence

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017, modifiés par les Assemblées générales extraordinaires du 14 octobre 2019 et du 12 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 et modifié lors des Conseils d'administration des 17 mars 2023, 11 mars 2024 et 25 mars 2025 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du10 avril 2021 approuvant l'adhésion à l'IT04 ; il est précisé que la communauté de communes CCAPV prend en charge le montant des cotisations IT04 ;

Le président de séance rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

Eau : Eau potable et assainissement dont les thématiques en lien avec ces sujets (Défense Extérieure Contre l'Incendie et problématiques pluviales notamment) ;

Voirie et réseaux divers ;

Performance énergétique des bâtiments et les thématiques en lien avec ce sujet ;

Recherche de financements et commande publique pour les sujets mutualisables entre adhérents ;

Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour **un besoin spécifique** et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017, modifiés par les Assemblées générales extraordinaires du 14 octobre 2019 et du 12 décembre 2023 ;

Suite au refus du conseil le 28/04/2026 du projet de plantation ONF avec un financement à 75%, M Trocello relance le projet avec un éventuel montage à 100% de financement. Le conseil donne son accord, en excluant la zone de plantation sur la crête de la forêt ONF de Pré Long.

- **Projet église du village : lancement des demandes de devis**
Les demandes sont centrées sur les gouttières, les solins et chenaux, la reprise de la toiture. Les demandes de devis seront effectuées dès juin. Le service commun de la CCAPV viendra en appui administratif sur la rédaction et la recherche de devis. Les demandes de subventions à la région (40%) sont à effectuées avant le 30/09/2026, une délibération du conseil sera nécessaire.
- **Point sur les candidatures épicerie**
Un candidat sera reçu le 2 juin par la commission « épicerie ».
- **Point sur les rencontres avec les sénateurs, préfet, sous-préfet et députés :**
Des échanges constructifs sont ressortis de ces rencontres : M Roux, M Girard, M Ceaux. En parallèle, une première réunion d'accueil à la préfecture a eu lieu le 27 avril, une seconde réunion à destination des nouveaux maires est prévue le 25 juin.
- **Occupation du domaine public : programmes des fêtes, équipe de tournage**
Le tournage d'un film par une équipe se confirme pour la semaine du 06 au 12 juillet sur la commune de Soleilhas, et le site de Vauplane avec la CCAPV.
Le calendrier des fêtes est aujourd'hui connu, l'été est animé par l'ensemble des associations de Soleilhas sur plusieurs dates.
- **Dépôt de gerbe le 14 juin**
La cérémonie officielle se tient le 14 juin matin avec les animations du comité des fêtes. Monsieur Le Maire a envoyé des invitations personnelles en plus de l'affichage classique. L'ensemble du conseil municipal est invité par M Le Maire.
- **Le chemin du tennis a besoin d'être élargi pour laisser passer les engins agricoles et camions.** M Michel a proposé à M Le Maire d'élargir bénévolement cet accès. Ce nouveau passage permettra de délester le village des passages d'engins.
- **Les chemins de St Béni, et le Béal des Colettes subissent les assauts du temps et intempéries.** Mesdames Cossu et Jourdan déléguées au PNRV sont attentives à tout projet du parc concernant ce genre de rénovations.

La séance est levée à 17heures

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à 14heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 21 mai 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.Eric SENES, Maire.

A été nommée Secrétaire de séance : M Alain BOUROT .

Étaient présents ou représentés : **7 conseillers**

Présents (7) : Eric Senes, Catherine Pellouet, Pascal Legrand, Karine Cossu, Cloe Jourdan, Vincent Maria, Alain Bourot,

Excusés avec pouvoir (0) :

Absent (0) :

- Approbation du Procès-verbal du 28 avril 2026 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

| | |
|---|-------------------------|
| 1. Précisions sur les délégations au maire suite au contrôle de légalité de la première délibération du 02 avril 2026, | Approuvée à l'unanimité |
| 2. Participation au dispositif Ecogardes du Parc PNRV | Approuvée à l'unanimité |
| 3. Commission intercommunale de la CCAPV des Impôts Directs CIID : désignation d'un candidat | Approuvée à l'unanimité |
| 4. CLECT commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCAPV: désignation d'un représentant | Approuvée à l'unanimité |
| 5. Désignation de représentant au service commun Application du Droit des Sols ADS (Urbanisme) de la CCAPV | Approuvée à l'unanimité |
| 6. Désignation d'un représentant au service commun marchés publics de la CCAPV | Approuvée à l'unanimité |
| 7. Désignation d'un représentant pour le suivi de la convention intercommunale d'intervention foncière avec la SAFER ,de la CCAPV | Approuvée à l'unanimité |
| 8. Désignation d'un représentant pour la fonction « référent sentiers de randonnée » pour le suivi des chemins PDIPR | Approuvée à l'unanimité |
| 9. Désignation des représentants aux commissions intercommunales CCAPV de travail : | Approuvée à l'unanimité |
| a. Petite enfance, enfance, jeunesse | Approuvée à l'unanimité |
| b. Solidarité, PAT, accès aux droits | Approuvée à l'unanimité |
| c. Forêt, ressources bois | Approuvée à l'unanimité |
| d. Culture et patrimoine | Approuvée à l'unanimité |
| e. Habitat, OPAH, stratégie immobilière | Approuvée à l'unanimité |
| f. Économie, artisanat, commerce et agriculture | Approuvée à l'unanimité |
| g. Gestion et prévention des déchets | Approuvée à l'unanimité |
| 10. Désignation d'un représentant après de l'agence départementale Ingénierie IT04 | Approuvée à l'unanimité |

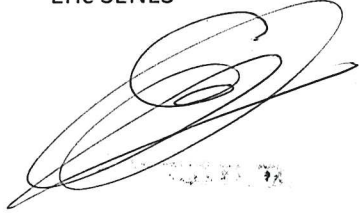
Sont présents :

| | Présent ou représenté | Absent | Représenté par pouvoir |
|--------------|-----------------------|--------|------------------------|
| Eric SENES | Présent | | |
| Alain BOUROT | Présent | | |
| Karine COSSU | Présent | | |

| | | | |
|--------------------|---------|--|--|
| Cloé JOURDAN | Présent | | |
| Pascal LEGRAND | Présent | | |
| Vincent MARIA | Présent | | |
| Catherine PELLOUET | Présent | | |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Le président de séance,
Eric SENES



**Le Maire,
Eric SENES**



Le secrétaire de séance,
Alain BOUROT, 1er adjoint

